



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°211  
Interdiction de stationnement

Parking Ordener rue des  
Jardiniers

Tournage de film  
Mai-juin 2026

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7<sup>e</sup> adjoint au Maire,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par Chapter 2, il est nécessaire d'interdire le stationnement **parking Ordener, sur 8 places en entrant à droite par la rue des Jardiniers, du 11 au 13 mai, le 15 mai, du 18 au 22 mai, du 26 au 29 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2026 de 8h à 18h30,**

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Chapter 2, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant parking Ordener, sur 8 places en entrant à droite par la rue des Jardiniers, du 11 au 13 mai, le 15 mai, du 18 au 22 mai, du 26 au 29 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2026 de 8h à 18h30.**

**Article 2 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Chapter 2 sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

**Article 3 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 MAI 2026

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Hugues FRACHON  
7<sup>e</sup> Adjoint au Maire délégué à la Culture

Publié sur le site internet de la collectivité le : 05 MAI 2026